

Services Techniques//DB/AP/LS/JG



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0055 - Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue des Beauvettes

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté n° ARR_2022_0142 du 2 mai 2022, interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement des poids lourds de plus de 3T5 et de plus de 5T5 sur certaines voies communales,

Vu l'arrêté n° ARR24_0322 du 6 décembre 2024, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Hafid IABASSEN, 10^{ème} adjoint au Maire,

Considérant la demande de la société AUVERS CONSTRUCTION, 14 rue Van Gogh, 95430 Auvers sur Oise, pour effectuer des livraisons de béton au 3 rue des Beauvettes à Montigny-lès-Cormeilles, **le 05 mars 2026 de 9h00 à 11h00**,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement du stationnement et de la circulation et de prévoir une réglementation adaptée,

ARRÊTE

Article 1^{er}: L'entreprise AUVERS CONSTRUCTION est autorisée à procéder à des livraisons de béton au 3 rue des Beauvettes à Montigny-lès-Cormeilles, **le 05 mars 2026 de 9h00 à 11h00.**

Article 2 : Afin de permettre la réalisation des Livraisons :

- Le stationnement sera interdit au droit des travaux de part et d'autre de la voie,
- La circulation sera interdite à tout véhicule hors riverains et service de secours,

Article 3 : Cette réglementation sera accompagnée des prescriptions suivantes :

- Mise en place d'une déviation des piétons sur le trottoir opposé,
- une déviation sera mise en place par la rue des Grands Fonds et le boulevard de Pontoise pour rejoindre la rue de la Halte et inversement,

Article 4 : La société s'assurera de ne pas entraver la circulation des services de secours, des véhicules d'ordures ménagères et des bus de transports en commun, ainsi que l'accès aux propriétés riveraines.

Le libre cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite sera assuré en toute sécurité, sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 5 : La signalisation, y compris dynamique, et le balisage, les barrières de chantier pour la protection des travaux et des usagers seront exécutés par l'entreprise AUVERS CONSTRUCTION qui prendra toutes dispositions pour la pose, la maintenance et la dépose de ces dispositifs, conformément au Code de la route en vigueur, et au Manuel du chef de chantier, volume 3.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, au moins 48h00 avant le début des travaux, à l'aide de panneaux mobiles. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Cheffe de la Police municipale et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 25 février 2026

N°ARR26_0055

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr



P/Le Maire,
Miloud GOUAL


Monsieur Hafid IABASSEN
Maire adjoint aux Travaux, à la
Propreté des Espaces Publics et à
l'Entretien des Espaces Verts

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 04 mars 2026

